

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Société MS Amlin Insurance SE (58 bis, rue La Boétie – 75008 Paris - RCS Paris 815 053 483), atteste que la **FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES**, ainsi que ses **organismes déconcentrés et affiliés, associations et clubs affiliés**, sont assurés au titre du contrat n° F100906 garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions de l'article L.321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
Tous Dommages confondus (dont RC médicale)	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dont		
- Dommages Matériels et Immatériels consécutifs	15 500 000 € par sinistre	150 €
- Dommages Immatériels non consécutifs (y compris RC défaut de conseil et RC gestion administrative)	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	150 €
- Responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	15 000 000 € par sinistre	150 €
Sous-limitations particulières		
- Faute inexcusable de l'employeur y compris faute intentionnelle	10 000 000 € par année d'assurance	Néant
- RC des médecins et personnel médical bénévoles	10 000 000 € par année d'assurance	Néant
- Atteintes à l'environnement (hors sites soumis à autorisation ou enregistrement)	5 000 000 € par année d'assurance	150 €
- Intoxications alimentaires	10 000 000 € par année d'assurance	Néant
- Dégradations immobilières	50 000 € par sinistre	150 €
- Dommages aux biens mobiliers confiés	100 000 € par sinistre	150 €
- Vol par préposés	50 000 € par sinistre	150 €
- Violation du secret médical	155 000 € par sinistre	Néant
Garantie Défense Recours	300 000 € par année d'assurance	Seuil d'intervention 200 €

Concernant la reprise ou la pratique des activités dans l'actuel contexte sanitaire, il est précisé que les garanties du présent contrat sont acquises sous la réserve que les Assurés respectent et se conforment aux règles et prescriptions imposées par les autorités administratives ainsi que celles édictées par la Fédération Française de Karaté, dans un contexte sanitaire d'épidémie ou de pandémie.

Il est précisé que ces montants de garantie forment la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

Cette attestation est émise pour une durée du **1^{er} septembre 2022, 0 Heure, au 31 août 2023, 24 Heures**.

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE, SOUS RESERVE DU PAIEMENT DE LA PRIME, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT, ET NE PEUT EN AUCUN CAS ENGAGER LA COMPAGNIE AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 5 juillet 2022
Pour MS Amlin Insurance SE

Par délégation (cachet et signature du courtier)



Signature manuscrite